



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-20

DECISION
Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-158 en date du 7 juillet 2022 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

Considérant les dépenses engagées par M. Thierry PERES lors d'un contrôle routier concernant l'usure des pneus d'un véhicule du service voirie (Renault immatriculé : AK-503-NE) utilisé pendant sa mission ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 90.00 € net au réel à M. Thierry PERES correspondant au montant de la contravention dressée à son attention.
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 3 juin 2024.

La Présidente,
Magali GASTO OUISTRIC

